

1099

Confidentiel

Vendredi 12 juin 1964.

Indépendance du Malawi (ancien
Nyassaland) et de la Zambie
(ancienne Rhodésie du Nord).

Département politique. Proposition du 1er juin 1964 (annexe).
Département des finances et des douanes. Lettre du 5 juin 1964
(adhésion).

Vu la proposition du département politique et d'entente avec
le département des finances et des douanes, le Conseil fédéral

d é c i d e :

- 1) les Etats du Malawi et de la Zambie seront reconnus par le Conseil fédéral au moment de leur accession à l'indépendance;
- 2) le département politique est chargé de préparer les messages de félicitations qui seront adressés par le président de la Confédération aux chefs des gouvernements du Malawi et de la Zambie à l'occasion de la proclamation de leur indépendance;
- 3^a) M. Raymond Probst, chef de section diplomatique Ia, est nommé en qualité d'ambassadeur plénipotentiaire en mission spéciale et chef de la délégation chargée de représenter le Conseil fédéral aux cérémonies d'indépendance du Malawi, qui auront lieu, du 4 au 7 juillet, à Zomba et Blantyre; le second membre sera désigné par le département politique;
- 3^b) M. Arturo Marcionelli, ambassadeur de Suisse à Léopoldville, est nommé en qualité d'ambassadeur plénipotentiaire en mission spéciale et chef de la délégation chargée, le cas échéant, de représenter le Conseil fédéral aux cérémonies d'indépendance de la Zambie, qui auront lieu, en octobre 1964, à Lusaka; le second membre sera désigné par le département politique.

Le département politique est chargé de régler, d'entente avec le département des finances et des douanes, les conséquences financières de cette décision.

Extrait du procès-verbal au département politique (en 10 exemplaires), pour exécution; au département des finances et des douanes et au département de l'économie publique (en 4 exemplaires).

Pour extrait conforme:

Le secrétaire,



Berne, le 1er juin 1964

Distribuée

CONFIDENTIEL

A u C o n s e i l F é d é r a l

Indépendance du Malawi
(ancien Nyassaland)
et de la Zambie
(ancienne Rhodésie du Nord)

I Les dernières possessions britanniques en Afrique se réduisent aujourd'hui à la Gambie, aux trois territoires qui formaient jusqu'au 31 décembre 1963 la Fédération de Rhodésie-Nyassaland, soit la Rhodésie du Sud, la Rhodésie du Nord et le Nyassaland, ainsi qu'aux Protectorats du Basutoland, du Betchouanaland et du Swaziland. C'est au Nyassaland et à la Rhodésie du Nord que la Grande-Bretagne envisage d'accorder cette année la souveraineté internationale. A cette occasion, ils prendront respectivement les noms de Malawi et de Zambie. En ce qui concerne la Rhodésie du Sud, dont le Gouvernement est composé exclusivement de Blancs et qui refuse à la majorité noire de la population les droits politiques, son futur statut est encore incertain.

Le Malawi accédera à l'indépendance le 6 juillet 1964 tandis que l'octroi de la pleine souveraineté à la Zambie est prévu pour octobre 1964. Pour le Conseil fédéral se pose la question de la reconnaissance de ces deux nouveaux Etats.

II Arrivés en 1830, les Anglais (notamment David Livingstone, puis Cecil Rhodes) explorent cette région alors sauvage et difficilement pénétrable. En 1855, les chutes Victoria sont

découvertes; en 1889, Rhodes crée la British South Africa Company qui, en 1923 et 1924, remet à la Couronne les deux Rhodésies, le Nord devenant Protectorat et le Sud Colonie. Les chefs nyassalandais acceptent de leur côté, en 1891 déjà, la protection britannique. Enfin, en 1953 est créée la Fédération de Rhodésie-Nyassaland qui durera dix ans, jusqu'à fin 1963.

III Le Malawi (Nyassaland), voisin de la Zambie, du Tanganyika et du Mozambique, couvre une superficie de 119'311 km² et comprend une population d'environ 3 millions d'habitants, dont 9'000 Blancs. On y parle différents dialectes bantous, la langue officielle étant l'anglais. La capitale est Zomba (10'000 habitants) mais le centre principal est Blantyre (60'000 habitants).

Au cours des dix années du régime fédéral auquel ils étaient opposés, les Nyassalandais ont obtenu en 1962 une nouvelle constitution puis leur propre Gouvernement intérieur, le 16 mai 1963. Après la dissolution de la Fédération, le Nyassaland est redevenu Protectorat britannique le 1er janvier 1964.

Pays économiquement très peu développé, le Malawi est avant tout agricole (43% du produit national brut). Il produit et exporte principalement du thé, du tabac, des arachides et du coton. En 1962 les exportations ont atteint environ 12 millions de livres sterling.

La colonie suisse comprend 23 personnes (y compris 7 double-nationaux) dont s'occupe notre Consulat à Salisbury.

IV La Zambie (Rhodésie du Nord), voisine de l'Angola, du Congo (Léopoldville), du Tanganyika, du Malawi, du Mozambique, de la Rhodésie du Sud et du territoire du Sud-Ouest africain, a une superficie de 746'256 km² et une population d'environ 3,5 millions d'habitants (1963), dont 76'000 Blancs et 10'000 Asiatiques. Les langues parlées sont des dialectes bantous et

la langue officielle l'anglais. La capitale est Lusaka (60'000 habitants).

Le cuivre est la principale richesse de la Zambie qui, après les Etats-Unis et le Chili, en est le troisième producteur du monde libre. Le bassin minier est situé au Nord du pays dans la région dite "Copperbelt", le long de la frontière de la province katangaise du Congo. Le sous-sol comprend également du zinc, du cobalt, de l'étain, du manganèse. L'agriculture est peu développée, le pays peu défriché. L'un des plus grands barrages du monde, Kariba, se trouve sur le Zambèze, à la frontière Zambie-Rhodésie du Sud.

Les exportations de Rhodésie du Nord sont estimées pour 1962 à £ 122'000'000 dont plus des trois-quarts sont représentées par du cuivre, le reste étant constitué par d'autres minerais, du tabac, des arachides et du coton. Le principal partenaire commercial est la Grande-Bretagne.

Les Suisses, au nombre de 123 (dont 63 double-nationaux), résident pour la plupart dans le Copperbelt. Ils dépendent administrativement de notre Consulat à Salisbury.

V En 1963, la valeur des importations suisses en provenance de la Fédération de Rhodésie - Nyassaland s'est élevée à 36,5 millions de francs. Une statistique pour chacune des trois régions n'existe pas du fait que celles-ci formaient encore l'an passé une unité politique et économique. On peut cependant estimer que le 80% environ de ce chiffre constitue les exportations de cuivre de la future Zambie vers notre pays. De Suisse, nous avons exporté, en 1963, pour 8,2 millions de francs à destination de la Fédération, dont 2,7 millions de francs de montres ainsi que des pompes, des appareils électriques, des médicaments, des colorants, etc.

VI Le Malawi et la Zambie sont sur le point d'acquérir leur souveraineté dans le cadre d'un processus juridique régulier.

L'existence future de ces Etats semble assurée. On peut s'attendre à ce qu'ils soient reconnus par la plupart des Etats et admis à l'ONU. Il paraît dès lors indiqué que le Conseil fédéral reconnaisse aussi la souveraineté du Malawi et de la Zambie au moment de leur accession à l'indépendance. Cette reconnaissance se ferait sous la forme habituelle d'un message télégraphique de félicitations adressé au chef du Gouvernement de chaque pays.

VII Le Gouvernement du Nyassaland a invité le Conseil fédéral à se faire représenter aux cérémonies qui marqueront l'accession de l'Etat du Malawi à l'indépendance, du 4 au 7 juillet 1964. Ainsi qu'il est d'usage en pareilles occasions, le Département politique estime qu'il convient d'accepter l'invitation et de se faire représenter aux célébrations en question par l'envoi d'une mission spéciale. Cette mission sera confiée à M. R a y m o n d P r o b s t, chef de la Section politique ouest; elle comprendra un second membre qui sera choisi par le Département politique parmi nos agents dans cette région d'Afrique.

Il est à prévoir que le Conseil fédéral sera également invité à se faire représenter aux cérémonies qui marqueront l'avènement de l'indépendance de la Zambie (Rhodésie du Nord). Nous vous proposons d'y déléguer, le cas échéant, M. A r t u r o M a r c i o n e l l i, Ambassadeur de Suisse à Léopoldville; le second membre serait également désigné par le Département.

VIII La question de nos relations diplomatiques avec le Malawi et la Zambie sera traitée, le moment venu, dans un message du Conseil fédéral aux Chambres.

D'entente avec le Département des finances et des douanes quant à l'envoi des missions spéciales, le Département politique fédéral a l'honneur de

p r o p o s e r :

./.

- 1) les Etats du Malawi et de la Zambie seront reconnus par le Conseil fédéral au moment de leur accession à l'indépendance;
- 2) le Département politique est chargé de préparer les messages de félicitations qui seront adressés par le Président de la Confédération aux chefs des Gouvernements du Malawi et de la Zambie à l'occasion de la proclamation de leur indépendance;
- 3a) M. Raymond Probst, Chef de section diplomatique Ia, est nommé en qualité d'Ambassadeur plénipotentiaire en mission spéciale et Chef de la Délégation chargée de représenter le Conseil fédéral aux cérémonies d'indépendance du Malawi, qui auront lieu, du 4 au 7 juillet, à Zomba et Blantyre; le second membre sera désigné par le Département politique;
- 3b) M. Arturo Marcionelli, Ambassadeur de Suisse à Léopoldville, est nommé en qualité d'Ambassadeur plénipotentiaire en mission spéciale et Chef de la Délégation chargée, le cas échéant, de représenter le Conseil fédéral aux cérémonies d'indépendance de la Zambie, qui auront lieu, en octobre 1964, à Lusaka; le second membre sera désigné par le Département politique.

Le Département politique est chargé de régler, d'entente avec le Département des finances et des douanes, les conséquences financières de cette décision.

DEPARTEMENT POLITIQUE FEDERAL

Annexe : 1 lettre du Département
des finances et des douanes
à nous restituer s.v.pl.

A la Chancellerie fédérale pour l'établissement des lettres de créance spéciales. Le Département politique informera directement la Chancellerie fédérale sur la manière dont elles devront être adressées.

Extrait du procès-verbal aux :

- Département politique (en 10 exemplaires) pour exécution
- Département des finances et des douanes (en 4 exemplaires)
- Département de l'économie publique (en 4 exemplaires)